

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1265

présenté par
Mme Guion-Firmin

ARTICLE 46

Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase de l'alinéa 22 :

« Dans les six mois à compter de la réception d'une demande d'indemnisation, le fonds... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inscrire dans la loi le délai de présentation d'une indemnisation pour la victime reconnue. Ce délai est celui retenu, à titre de référence, par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

Les victimes du chlordecone et du paraquat, pour ne retenir que ces dernières, ont déjà trop attendu pour se voir dédommager du mal qui leur incombe.